

A VOS AGENDAS !

14/09 : Commission VRA BUS
16/09 : Conseil d'Administration FBAA
21/09 : Commission CFA BUS
30/09 : Commission CFA BS
Commission VRA BS
Comité Fédéral BS

Sommaire:**APPEL URGENT**

- Normes d'émission
- SOCIAL**
- Manifestation nationale
 - Eco-chèques électroniques

FORMATION

- Formation continue (CAP)
 - ✓ Validité certificats
 - ✓ Formations supplémentaires
 - ✓ Utilisation des heures excédentaires de formation continue

APPEL URGENT

ZONES DE BASSES EMISSIONS

Nous demandons avec insistance aux membres de nous transmettre les données requises concernant les **normes d'émission de leur parc de véhicules** via l'application online.

Cette information est d'importance cruciale dans le cadre de nos pourparlers avec les autorités fédérales, régionales et urbaines en ce qui concerne l'introduction de zones de basses émissions en Belgique.

La ville d'Anvers est la première à insister sur l'obtention de données correctes. Jusqu'à ce jour, **49% des entreprises seulement** ont réagi à notre appel.

Vous trouverez le lien pour accéder à l'application dans les multiples courriels que nous vous avons envoyés. N'hésitez pas, en cas de besoin, à contacter le service membres via info@fbaa.be ou patrick.boisdenghien@fbaa.be pour vous assister.

Les entreprises qui reçoivent des demandes directes de la part des administrations de la ville ou des administrations communales, peuvent prendre contact avec nous. Nous nous chargerons de traiter ces dossiers de manière coordonnée.

Planifiez encore cette semaine votre participation.

SOCIAL

MANIFESTATION NATIONALE

Le front commun syndical FGTB-CSC nous informe que, le **07/10 prochain**, une manifestation sera organisée contre la politique menée par le gouvernement Michel pendant sa première année au pouvoir.

Il appelle les travailleurs du secteur autobus et autocar à y participer. Les participants seront couverts par une indemnité de grève. Il ne s'agit pas d'un appel général d'arrêt de travail.

ECO-CHEQUES ELECTRONIQUES

La Loi du 20/07/15 prévoit une base juridique pour permettre l'utilisation d'éco-chèques électroniques, à l'exemple des chèques-repas électroniques. Seul un émetteur agréé peut mettre à disposition les chèques électroniques. Les modalités de l'agrément ont été fixées dans un A.R.. La réglementation concernant les aspects qui ont trait à l'ONSS doit aussi encore être adaptée. Pour rappel: dans notre secteur, des éco-chèques sont octroyés aux chauffeurs des services réguliers spécialisés et des services occasionnels, au personnel de garage et aux employés.



FORMATION

FORMATION CONTINUE (CAP)

✓ Validité certificats

Nous tenons à attirer votre attention sur le fait que le chauffeur qui a été exempté à vie de l'examen initial CAP car il avait obtenu son permis D avant le 10/09/2008 en avait également, à titre exceptionnel, reçu une validité de 7 ans et non de 5 ans.

Cette exceptionnelle durée de validité s'est terminée au 09/09/2015. Concrètement cela signifie également que le chauffeur qui va faire prolonger la durée de validité de son CAP à partir du 10/09/2015 ne pourra dorénavant plus faire valider que les heures de formation continue suivies dans la période des 5 ans (non plus 7 ans) qui précède la date de sa demande à l'administration communale.

Un exemple concret étant toujours plus parlant, le chauffeur avec un code 95 09092015 sur son permis de conduire qui irait faire prolonger la validité de son CAP en date du 01/02/2016 ne peut faire prendre en considération que les formations suivies entre le 01/02/2011 et le 31/01/2016. Une formation de 7 heures suivies le 10/01/2010 par exemple ne sera plus valable.

✓ Formations supplémentaires

Il existe encore des chauffeurs dont la validité du CAP a expiré pour lesquelles il est impératif de trouver des formations pour pouvoir justifier le suivi de 35 heures de formation continue.

Pour permettre à ces personnes de travailler conformément à la législation en vigueur, **nous proposons ci-après 5 nouvelles dates de formation qui se dérouleront à la BCBA au 6, av. de la Métrologie à 1130 Bruxelles de 8h30 à 16h30** moyennant néanmoins, **impérativement**, un minimum d'inscriptions pour en permettre l'organisation.

le mardi 15/09	Conduite défensive
le jeudi 17/09	Comportement en cas d'accident et criminalité
le samedi 19/09	Conduite rationnelle via la connaissance de la mécanique
le mardi 25/09	Communication (gestion des conflits)
le samedi 26/09	Code de la route et déclaration d'accident

Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à contacter votre consultant par courriel au plus vite rudi.willems@fcbo.be. Pour rappel, il se trouve également à votre disposition pour répondre à vos questions relatives au CAP et vous aider à l'organisations de vos futures formations.

✓ Utilisation des heures excédentaires de formation continue

Nous vous informons que si un chauffeur a suivi plus de 35 heures de formation continue, l'administration communale doit prendre en considération les formations les plus anciennes pour la prolongation de la validité du CAP. Cela signifie que s'il reste 7 voire 14 heures de formation (le chauffeur aurait suivi 42 ou 49 heures), ces heures de formation continue excédentaires peuvent entrer en compte pour la prochaine prolongation du CAP de ce chauffeur.

Bien entendu, lors du prochain renouvellement le chauffeur doit se présenter à l'administration communale maximum 5 ans après la date des formations, dont question ci-avant (7 ou 14 heures), pour que ces dernières puissent être prises en considération.

Editeur responsable:
Patrick Westelinck

Lay-out: Carine De Smedt
Traduction: Séverine Lorrain

Rédaction: Carine Bergers - Patrick Westelinck - Rudi Willems